

## COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

## ARRÊTÉ N° PM105/2023

**OBJET :** Règlementation de la circulation et du stationnement  
Tir du feu d'artifice du 13 juillet  
Route du Col de la Luère (RD 24) entre rue du Crest et le giratoire de la route de Marcy (RD 30)

Le MAIRE de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212-5 ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans le secteur intéressé afin d'éviter tout accident et permettre le déroulement normal de cette manifestation.

CONSIDERANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération.

## A R R Ê T É

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera interdite sur la route du Col de la Luère (RD 24) entre la rue du Crest et le giratoire angle avec la route de Marcy (RD 30) le jeudi 13 juillet 2023 pendant le tir du feu d'artifice prévu vers 22 h 30 pour une durée de 15 à 20 minutes.

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place sur l'itinéraire suivant :  
Rue du Crest – avenue Emile Evellier – giratoire angle de la route de Marcy (RD 30).

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur la route du Col de la Luère (RD 24) pendant le tir du feu d'artifice et la mise en place de la déviation.

ARTICLE 4 : Les automobilistes devront se conformer aux consignes données par tout agent de la force publique ainsi que les signaleurs au moment du tir du feu d'artifice et la mise en place de la déviation.

ARTICLE 5 : Afin de permettre l'installation et le tir du feu d'artifice en toute sécurité, les lieux suivants, et leurs accès y compris les parkings, seront interdits le 13 juillet 2023 de :

- de 13 h 00 à 23 h 15 pour le terrain de football en herbe et du bâtiment adjacent,
- de 20 h 00 à 23 h 15 pour les terrains de tennis.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,
- Monsieur le Chef des sapeurs-pompiers de VAUGNERAY,
- Monsieur le Président du SYTRAL, 21 boulevard Vivier Merle, BP 3044, 69399 LYON Cedex 03,
- Monsieur le Responsable de la Police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Monsieur le Directeur de la société S.A.S. IMAGINE – 110 chemin de Malpertuis – 84570 VILLES-SUR-AUZON.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE, le 28 juin 2023

LE MAIRE : B. ROMIER



Acte publié le  
10 JUIL. 2023